



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SENTIER DU LITTORAL : LE PREFET DECIDE LA FERMETURE DEFINITIVE DU SENTIER DU LITTORAL SUR LES COMMUNES DE CIBOURE, HENDAYE ET URRUGNE

à Pau, le 9 novembre 2021

La route départementale RD 912, dite route de la corniche, va de Ciboure à Hendaye, et permet de profiter, quand on l'emprunte, d'une très belle vue de la côte basque. Très appréciée des habitants et des touristes, elle constitue également l'entrée nord-est de Hendaye.

Le sentier du littoral est, quant à lui, un chemin piétonnier situé en bordure immédiate de la tête de falaise et emprunté en toute saison par un nombre important de personnes.

Par arrêté préfectoral publié ce jour, le préfet des Pyrénées-Atlantiques décide qu'à compter de demain, mercredi 10 novembre 2021, le sentier du littoral est définitivement interdit à toute circulation piétonnière entre la sortie de la commune de Ciboure jusqu'au croisement entre la route départementale n°912 et le domaine d'Haizabia partie Est sur la commune d'Hendaye.

Il y a quelques mois, l'État avec sollicité un rapport au CEREMA pour étudier la situation de la stabilité et de la sécurité de la route départementale 912 entre Ciboure et Hendaye.

Vous pouvez retrouver le rapport définitif sur la route de la Corniche, rendu en septembre 2021, sur le site internet de la préfecture, à l'adresse :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Le-prefet-ordonne-la-fermeture-du-sentier-du-littoral-entre-Ciboure-et-Hendaye>

Ce rapport définitif du CEREMA établit notamment que :

- plusieurs secteurs de la falaise supportant le sentier du littoral sont identifiés comme comportant des risques importants d'effondrements, certains secteurs étant même classés en risque très fort avec une stabilité proche du point d'équilibre, sans marge de sécurité ;
- la falaise supportant le sentier du littoral est fortement fragilisée à son pied par l'érosion marine, et cette fragilité s'accroît inexorablement sous l'action conjuguée et permanente des intempéries et de la houle marine ;

- la falaise supportant le sentier du littoral, aujourd'hui, déjà frappée par des écroulements localisés, est ainsi confrontée de manière imminente à des risques de nouveaux écroulements, d'échéance et d'ampleur non prédictibles.

Compte tenu de ces éléments, l'imminence des risques d'écroulements, leur caractère inéluctable et non-prédictible et leur extrême gravité pour la sécurité des personnes qui chemineraient à pied sur le sentier du littoral commandent et caractérisent la nécessité d'en interdire définitivement l'accès au droit de la falaise concernée par ces risques.

Les maires des communes de Ciboure, Hendaye et Urrugne, ainsi que le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ont été informés de cette mesure.

Les services de la préfecture, en lien avec les élus concernés, la Communauté d'agglomération Pays Basque et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ont d'ores et déjà engagé un travail de réflexion pour mettre en place un chemin alternatif, permettant à terme de pouvoir bénéficier de ce panorama emblématique du Pays basque.